



BREVET DE TECHNICIEN SUPÉRIEUR COMPTABILITÉ ET GESTION

ÉPREUVE U41

ÉTUDE DE CAS

SESSION 2019

Durée : 4 heures

Coefficient 6

Matériel autorisé :

Calculatrice selon Circulaire n° 2015-178 du 1-10-2015 (BOEN n°42 du 12 novembre 2015) relative à l'utilisation des calculatrices électroniques pour les DCG, DSCG, DEC et BTS, à compter de la session 2018.

Document autorisé :

Liste des comptes du plan comptable général, à l'exclusion de toute autre information.

Dès que le sujet vous est remis, assurez-vous qu'il est complet.
Le sujet comporte 21 pages, numérotées de 1/21 à 21/21.

BREVET DE TECHNICIEN SUPÉRIEUR COMPTABILITÉ ET GESTION

ÉPREUVE E41 – Étude de cas

SUJET CHAUFF-EST

Le sujet se présente sous la forme de 4 missions indépendantes

Page de garde		p. 1
Présentation de l'entreprise		p. 2 à 4
MISSION 1 : Gestion des opérations comptables et fiscales	(40 points)	p. 5
MISSION 2 : Gestion sociale	(25 points)	p. 5
MISSION 3 : Suivi des immobilisations	(30 points)	p. 6
MISSION 4 : Projet d'affectation du résultat	(25 points)	p. 6

ANNEXES

A - Documentation comptable, financière, fiscale et sociale associée à la situation

MISSION 1 : Gestion des opérations comptables et fiscales – Annexes A1 à A3	p. 7 à 9
MISSION 2 : Gestion sociale – Annexes A4 à A6	p. 10 à 11
MISSION 3 : Suivi des immobilisations – Annexes A7 à A12	p. 12 à 14
MISSION 4 : Projet d'affectation du résultat – Annexes A13 à A15	p. 15 à 16

B - Extraits issus de la réglementation comptable, financière, fiscale et sociale en vigueur

MISSION 1 : Annexe B1 : Documentation fiscale	p. 17
MISSION 2 : Annexe B2 : Documentation sociale	p. 18 à 19
MISSION 4 : Annexe B3 : Documentation comptable	p. 19

C – Annexes à rendre avec la copie

MISSION 4 : Annexe C1 et Annexe C2	p. 20 et 21
---	-------------

Il vous est demandé d'apporter un soin particulier à la présentation de votre copie. Toute information calculée devra être justifiée et les démarches devront être clairement décrites.

Les enregistrements comptables devront être présentés de façon structurée et indiquer les informations suivantes :

- Pour l'ensemble de l'opération : la date, le code journal et le libellé de l'opération,
- Pour chaque ligne de l'opération : le N° de compte général, le N° de compte de tiers (le cas échéant) et le montant "débit" ou "crédit".

AVERTISSEMENT

Si le texte du sujet, de ses questions ou de ses annexes, vous conduit à formuler une ou plusieurs hypothèses, il vous est demandé de la (ou les) mentionner explicitement dans votre copie.

Présentation générale de l'entreprise

En 2003, Claude Wernert, artisan électricien et installateur sanitaire est à l'origine de la création de Chauff-Est. Il a anticipé l'évolution de la demande en matière de développement durable et de rénovation thermique des bâtiments.

Basée à Colmar dans le département du Haut-Rhin, Chauff-Est est une société par actions simplifiée (SAS) spécialisée dans l'installation, l'entretien et la réparation d'équipements thermiques et de climatisation. Le capital social est entièrement libéré et s'élève à 200 000 € (actions de nominal 100 €).

La croissance et le développement de la société ont été facilités par l'ouverture du capital à la SAS Energie, société d'investissement dédiée au développement des énergies renouvelables sur la région Alsace et depuis 2016 sur la région Grand-Est.

C. Wernert est président de Chauff-Est et est secondé par Dominique Chardori, directrice générale.

Sur un marché en pleine croissance, l'entreprise est devenue un spécialiste reconnu pour son sérieux et son expertise. Elle a réalisé en 2016 un chiffre d'affaires de près de 7 millions d'euros.

La clientèle est variée et constituée de promoteurs immobiliers, de bailleurs sociaux (HLM), d'entreprises, de collectivités locales et dans une moindre mesure de particuliers.

L'activité est actuellement répartie sur trois sites : le siège social à Colmar et deux sites opérationnels techniques à Strasbourg et Mulhouse.

Effectif	36 salariés
Répartition du capital	51% C. Wernert, 40 % SAS Energie, 9 % D. Chardori Le capital est entièrement libéré
Date de clôture de l'exercice comptable	31 décembre de chaque année
Régime fiscal	Régime du réel normal
Imposition des bénéfices	Impôt sur les sociétés
TVA applicable	Taux de TVA applicable selon la nature des travaux facturés (20 %, 10% ou 5,5%) L'entreprise n'a pas opté pour la TVA sur les débits
Numéro TVA intracommunautaire	FR68428856581

Début décembre 2017, l'assistante comptable est en congé maternité. Le responsable comptable, B. Roquais, vous a contacté afin de la remplacer pour une période de 4 mois. Vous êtes familier de la culture et des procédures de l'entreprise qui vous a accueilli à deux reprises en tant que stagiaire dans le cadre de vos études.

Vous disposez de l'adresse email suivante : servicecomptable@chauffest.fr (NB : dans toute correspondance, afin de respecter l'anonymat de votre copie, vous vous identifierez en tant que "la comptable" ou "le comptable").

Organisation du système d'information comptable

Ressources informatiques

Depuis septembre 2017, Chauff-Est expérimente le PGI « SAASPID » en s'abonnant à une application externalisée auprès d'un prestataire, accessible via le réseau internet, sans contraintes d'installation ni de maintenance informatique. Cette solution, définitivement adoptée en novembre 2017, a nécessité la réorganisation du réseau informatique.

Les modules exploités du PGI « SAASPID » sont les suivants :

- **Le module « gestion commerciale »** assure la facturation des clients et le transfert dans la comptabilité. Les règlements et les acomptes sont également gérés par ce module. Certaines factures d'intervention destinées à quelques bailleurs sociaux nécessitent un formalisme particulier que SAASPID n'est pas en mesure de générer pour l'instant : leur enregistrement comptable n'est donc pas encore automatisé. Les factures d'achats et les frais généraux sont comptabilisés directement dans le module comptable sans passer par le module de gestion commerciale.
- **Le module « comptable »** centralise tous les enregistrements comptables et permet diverses éditions et traitements, y compris la liasse fiscale.
- **Le module « paie »** permet de gérer les fiches des salariés, d'établir et d'éditer les bulletins de paie, de réaliser les déclarations de charges sociales, de procéder au règlement des salaires et des charges sociales et d'intégrer les écritures de paie dans le module comptabilité.
- **Le module « immobilisations »** permet, entre autres, de gérer les immobilisations par fiche, de générer les tableaux d'amortissements et les enregistrements comptables.

En complément, le logiciel « E-BAT » permet de gérer le processus des travaux, le suivi des chantiers et d'effectuer le calcul de certains devis souvent très complexes pour être exploités directement dans le PGI.

Journaux utilisés

Code	Nom
AC	Achats (biens, services)
BQ	Banque
VE	Ventes
IM	Immobilisations
CA	Caisse
OD	Opérations Diverses – TVA – Salaires

Extrait du plan des comptes tiers

Clients	
Code	Libellé
.....	
4111OPU	Opus67
4111SCI	SCI Wilm
4112REG	Region Grand Est
4112DEP	Conseil général 67
...	...
411DIV	Clients divers

Fournisseurs	
Code	Libellé
...	...
401AST	Groupe Astaldo
401DIE	De Dietrich Thermique
401VIE	Viessmann
401TOT	Total
...	...
401DIV	Fournisseurs divers
...	...
404ADA	Adam SARL

Plan comptable de l'entreprise

L'entreprise Chauff-Est utilise les comptes du Plan Comptable Général (comptes à 6 chiffres) ainsi que les comptes spécifiques suivants :

Compte	Intitulé
	
411100	Clients - logements collectifs
411200	Clients - collectivités et Etat
411300	Clients - entreprises
411400	Clients - particuliers
	
445620	État, TVA déductible sur immob.
445661	État, TVA déductible sur ABS à 20%
445662	État, TVA déductible sur ABS à 10%
445665	État, TVA déductible sur carburants
445711	État, TVA collectée à 20%
445712	État, TVA collectée à 10%
445713	État, TVA collectée à 5,50%
445800	État, TVA à régulariser
	

Compte	Intitulé
	
601001	Achats d'équipements à installer
601002	Achats tuyauterie cuivre
601003	Achats tuyauterie PVC
601003	Achats composants électriques
	
606100	Achats de fournitures – chantiers
606105	Achats de carburants
	
704001	Travaux d'entretien
704002	Travaux dépannages
704003	Travaux d'installation
704004	Études et projets
	

Extrait des procédures et options comptables en vigueur chez Chauff-Est :

Certains traitements comptables peuvent faire l'objet de méthodes ou d'options particulières. Chauff-Est a fait les choix suivants :

TVA sur les encaissements relatifs aux travaux	
Encaissements : - des acomptes et des avances - du solde des factures	<i>Comptabilisation du montant TTC</i>
Lors de la facturation des travaux	<i>Inscription du montant total de la TVA au crédit du compte 445800</i>
Avant le 10 de chaque mois, préparation de la déclaration de TVA	<i>Détermination de la TVA exigible à partir des encaissements. Régularisation par inscription au débit du compte 445800 avec ventilation dans un crédit des comptes de TVA collectée correspondant aux taux appliqués.</i>

Choix et organisation comptable	
Frais accessoires sur les achats de matières et de fournitures	<i>Comptabilisés dans les comptes de charges par nature</i>
Date de comptabilisation des factures d'achat	<i>A la date de réception</i>

MISSION 1 : GESTION DES OPÉRATIONS COMPTABLES ET FISCALES
--

Annexes A1 à A3 Annexe B1

Mission 1A : Traitement des opérations commerciales

Avant son départ, l'assistante comptable a laissé sur son bureau trois factures annotées qu'elle n'a pas eu le temps de comptabiliser.

Vous devez

- ***Procéder à l'enregistrement comptable des documents en attente.***

Mission 1B : Travaux préparatoires relatifs à la TVA de novembre

Avant d'établir la déclaration de TVA relatives aux opérations du mois de novembre, un certain nombre de travaux préparatoires sont à effectuer. L'assistante comptable n'a pas eu le temps de les terminer.

Chauff-Est relevant de la TVA sur les encaissements, il reste à solder le compte de TVA à régulariser afin de mouvementer les comptes de TVA collectée. Par ailleurs, le montant de la TVA déductible sur carburants comptabilisé dans le compte 445665 nécessite d'être vérifié.

Vous devez :

- ***Calculer le montant de la TVA collectée au titre du mois de novembre.***
- ***Procéder à la régularisation comptable selon les procédures en vigueur chez Chauff-Est.***
- ***Justifier que le montant de TVA déductible sur carburants correspond bien à la réglementation fiscale en vigueur.***

MISSION 2 : GESTION SOCIALE

Annexes A4 à A6 Annexe B2

Le développement de l'entreprise Chauff-Est a nécessité l'embauche d'un ouvrier sur le site de Mulhouse le 1^{er} novembre 2017.

Récemment embauché, M. Dijean s'interroge sur son premier bulletin de salaire. Il a envoyé un message électronique au service comptable pour avoir des réponses à ses questions.

À l'aide de la documentation sociale, vous devez

- ***Répondre par mail aux questions de M. Dijean.***

MISSION 3 : SUIVI DES IMMOBILISATIONS

Annexes A7 à A12

Mission 3A : Gestion du parc de véhicules

Chauff-Est dispose de camionnettes et de fourgons de différentes tailles, aménagés pour les interventions sur chantiers. Ces véhicules utilitaires sont inscrits au bilan pour leur coût d'acquisition, y compris leur aménagement.

Un nouveau fourgon Peugeot a été acquis le 15/12/2017 pour le site de Mulhouse. B. Roquais, le responsable comptable a déjà comptabilisé la facture et créé la fiche immobilisation. Le véhicule a été ensuite confié à un prestataire, ADAM SARL, pour son aménagement intérieur, il sera mis en service dès la fin de ces travaux.

Vous devez :

- **Procéder à l'enregistrement comptable du document émis par ADAM SARL,**
- **Indiquer, en justifiant sur votre copie, les éventuelles modifications à apporter dans le PGI sur la fiche immobilisation du fourgon PEUGEOT.**

Mission 3B : Gestion des ressources informatiques

Chauff-Est a récemment fait évoluer l'ensemble du système d'information vers davantage de souplesse, de connectivité et d'efficacité. Cela s'est traduit par l'abandon de certaines ressources informatiques et une reconfiguration du réseau.

Vous devez

- **Traiter les demandes de B. Roquais indiquées dans son message électronique.**

MISSION 4 : PROJET D'AFFECTATION DU RÉSULTAT

Annexes A13 à A15

Annexe B3

Annexe C1 (à rendre avec la copie)

Annexe C2 (à rendre avec la copie)

Chauff-Est envisage l'ouverture d'une agence à Nancy, spécialisée dans l'entretien et la mise aux normes des chauffages collectifs. Ce projet doit se concrétiser dans l'année 2018. Pour ce projet d'implantation à Nancy, la société souhaite impérativement privilégier l'autofinancement.

D. Chardori prépare les travaux de l'assemblée générale ordinaire annuelle. Elle vous a envoyé un message électronique pour l'assister sur ce dossier.

Vous devez :

- **Proposer une affectation du résultat 2017 en complétant la feuille de travail – Projet d'affectation du résultat 2017 ;**
- **Terminer l'algorithme permettant de calculer la dotation à la réserve légale.**

Annexe A1 – Documents en attente d'enregistrement comptable

CHAUFF-EST SAS

25, Rue Ampère
ZI Nord
68000 Colmar

Facture « bailleur social »
générée par le module de
gestion commerciale. Pas de
transfert dans le module
comptable.

N° TVA FR68428856581

**Office Public de l'Habitat du Bas-Rhin
OPUS 67**

15 rue Jacob Mayer
67037 STRASBOURG Cedex

Date de facture : 04/12/2017

FACTURE N°
2017-3252

Nature des travaux réalisés			Montant HT
Adresse de l'immeuble : 20, Vieux Chemin de Bergheim 67600 Sélestat Votre référence de demande d'intervention : n° 125 du 01/12/2017 Nature de l'intervention : dépannage sur chaudière collective au gaz. Forfait remplacement sonde, essais, nettoyage du corps de chauffe			455,00
Intervention tarif C	Hors taxes	TVA 20%	TOTAL TTC
	455,00	91,00	546,00
Règlement sous 30 jours fin de mois le 31/01/2018			

DE DIETRICH THERMIQUE

57 rue de la Gare
F - 67580 MERTZWILLER
FRANCE
N° TVA FR62 344344908

Consulter la procédure
comptable de l'entreprise
pour le traitement des frais
de transport.

Reçu le 06/12/2017

CHAUFF-EST SAS

25, Rue Ampère
ZI Nord
68000 COLMAR

Date 04/12/2017

FACTURE N° 2025CVB

	Quantité	PUHT	Montant HT
Pompe à chaleur SHP V-B 200 GHL	3	7 302,00	21 906,00
Offre commerciale déstockage 2017 -20 %			- 4 381,20
Net			17 524,80
Participation aux frais de transport et de manutention			250,00
	Base HT	TVA	TTC
	17 774,80	3 554,96	21 329,76
	Net à payer		21 329,76
Sous 30 jours fin de mois au 31/01/2018			

Groupe ASTALDO
Parc d'activités
67960 ENTZHEIM
FRANCE

N° TVA : FR56399422522

A enregistrer en
charge de location.

CHAUFF-EST SAS
25, Rue Ampère
ZI Nord
68000 COLMAR

Reçu le 06/12/2017

Client : 452CE51

FACTURE N°2017140

Date de facture :
01/12/2017

Votre période d'essai gratuite vient d'arriver à échéance.
Nous vous remercions d'avoir opté pour un engagement de 12 mois à compter du 01/12/2017

Code	Prestation	Montant HT
PA00-ABO-15	Abonnement annuel PGI SAASPID version Premium Forfait 15 comptes utilisateurs Période du 01/12/2017 au 30/11/2018	5 300,00 €
	Base taxable	TVA à 20%
	5 300,00 €	1 060,00 €
		TOTAL TTC
		6 360,00 €
Prélèvement bancaire : le 07/12/2017 TVA acquittée d'après les débits		

Annexe A2 – Extractions du PGI

Requête : cumul et ventilation des règlements des clients par taux de TVA des travaux			
Période du 1/11/2017 au 30/11/2017			
Regroupement comptes	Taux normal 20%	Taux intermédiaire 10%	Taux réduit 5,5%
411100	15 852,60	8 530,32	6 852,33
411200	46 685,17	22 712,69	3 522,51
411300	35 728,57		
411400		3 468,23	4 758,58
419100	13 750,00	22 300,00	
Total des encaissements	112 016,34	57 011,24	15 133,42

Interrogation du compte 445665							
Période : du 01/11/2017 au 30/11/2017							
Date	Journal	N° pièce	Libellé	Réf.	Débit	Crédit	Solde
30/11/17	AC	345/11	État, TVA déd. sur carburants	F0126654	176,25		176,25

Annexe A3 – Facture de carburants reçu au format PDF le 30/11/2017

TOTAL RAFFINAGE MARKETING

S.A. au capital de 673 778 035 autos

24 Cours Michelet 92069 Paris La Défense Cedex France

SIREN 542 034 921 RCS Nanterre

N° DE TVA: FR73542034921



Votre facture

FRANCE-N° F0126654

Périodicité : mensuelle

Original PDF

Pour nous joindre

TOTAL Raffinage Marketing

Cartes Pétrolières/Ventes nationales TOT003

562. Avenue du parc de l'île

92029 Nanterre Cedex - France

tél : 01 57 84 XX XX

Notre site : carte-gr.total.fr

Le 30/11/2017

CHAUFF-EST SAS

25, Rue Ampère

ZI Nord

68000 COLMAR

Votre référence client

N° 87123456 - K999/A999

CHAUFF-EST SAS

25, Rue Ampère

ZI Nord

N° de TVA : FR01234567890

Relevé cartes GR du 01/11/2017 au 30/11/2017

Les montants sont exprimés en EUR

Produits et services consommés	Qté	Montant HT	Taux TVA	Montant TVA	Montant TTC
Gazole Premier	815,24	840,38	20%	168,08	1 008,46
Essence SSP95	793,00	932,43	20%	186,49	1 118,92
Total Essences & Gazole				354,57	2 127,38
GPL	75,75	45,77	20%	9,15	54,92
Total Autres Carburants				9,15	54,92
Total Produits et services consommés		1818,58		363,72	2 182,30

Cumul par produit et par type de véhicule

Veuillez vous connecter à votre espace carte-gr.total.fr pour d'autres ventilations

Gazole - Véhicule utilitaire de moins de 3,5 tonnes	696,06	20%	139,21	835,27
Gazole - Voiture particulière	144,32	20%	28,86	173,18
Essence - Véhicule utilitaire de moins de 3,5 tonnes	692,56	20%	138,51	831,07
Essence - Voiture particulière	239,87	20%	47,97	287,84
GPL - Voiture particulière	45,77	20%	9,15	54,92

	Montant HT	Montant TVA	Montant TTC
TOTAL Général	1 818,58	363,72	2 182,30

Vous avez opté pour le prélèvement automatique sur votre compte le 30/11/2017

Annexe A4 – Message électronique de M. Dijean

De : <u>m.dijean@gmail.com</u>	À : <u>servicecomptable@chauffest.fr</u>
Le : 07 décembre 2017	
Objet : Re : Votre bulletin de salaire de novembre 2017	
Bonjour, Vous venez de me transmettre mon 1^{er} bulletin de salaire. Je me pose quelques questions à son sujet : Concernant les heures supplémentaires, je croyais qu'à partir de la 9^{ème} heure, celles-ci étaient majorées de 50 %, or sur mon bulletin de paie figurent 11 heures supplémentaires majorées de 25% seulement. N'y a-t-il pas une erreur ? Je ne comprends pas pourquoi le montant du salaire net imposable est différent du net à payer. Je vais devoir déclarer aux impôts un montant supérieur à ce que je perçois ? Enfin, j'ai deux questions d'ordre juridique : - Pourrais-je prendre des congés à Noël ? - Je n'ai pas passé de visite médicale : est-ce normal ? Je vous remercie pour vos réponses. Cordialement.	

Annexe A5 – Planning horaire de M. Dijean – novembre 2017

Planning Novembre 2017 - Michel DIJEAN					
	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
30 octobre - 03 novembre	30-oct	31-oct	01-nov 7 h	02-nov 7 h	03-nov 7 h
06 novembre - 10 novembre	06-nov 7 h	07-nov 9 h	08-nov 8 h	09-nov 8 h	10-nov 8 h
13 novembre - 17 novembre	13-nov 7 h	14-nov 7 h	15-nov 9 h	16-nov 9 h	17-nov 7 h
20 novembre - 24 novembre	20-nov 7 h	21-nov 8 h	22-nov 8 h	23-nov 7 h	24-nov 7 h
27 novembre - 1er décembre	27-nov 7 h	28-nov 7 h	29-nov 7 h	30-nov 7 h	01-déc

Annexe A6 – Bulletin de paie de M Dijean - novembre 2017

CHAUFF-EST SAS 25, Rue Ampère ZI Nord 68000 Colmar URSSAF Strasbourg 378000005012548623					BULLETIN DE PAYE Période du 01/11/2017 au 30/11/2017 Date de paiement : 30/11/2017 Mode de paiement : Virement	
Emploi : Ouvrier Date d'ancienneté : 01/11/2017 - Date d'entrée : 01/11/2017 N° Sécurité sociale : 194026808911575			DIJEAN MICHEL 20 rue des Tulipes 68000 COLMAR			
Convention collective nationale des ouvriers employés par les entreprises du bâtiment occupant plus de 10 salariés						
Libellé	Base	Taux	A déduire	Montant	Charges patronales	
					Taux	Montant
Salaire de base	151,67	10,25		1 554,62		
Heures supplémentaires à 125%	11,00	12,81		140,94		
Salaire brut	162,67	10,42		1 695,56		
Assurance maladie	1 695,56	0,750	12,72		12,890	218,56
Solidarité autonomie	1 695,56				0,300	5,09
Assurance vieillesse plafonnée	1 695,56	6,900	116,99		8,550	144,97
Assurance vieillesse	1 695,56	0,400	6,78		1,900	32,22
Allocations familiales	1 695,56				3,450	58,50
Aide logement (+ 20 salariés)	1 695,56				0,500	8,48
Pénibilité - cotisation de base	1 695,56				0,010	0,17
Réduction générale de cotisations						- 138,49
Taxe transport	1 695,56				2,600	44,08
AGS	1 695,56				0,150	2,54
Contribution au dialogue social	1 695,56				0,016	0,27
Chômage	1 695,56	2,400	40,69		4,050	68,67
PROBTP Retraite non-cadres T1	1 695,56	3,100	52,56		4,650	78,84
PROBTP AGFF non-cadres T1	1 695,56	0,800	13,56		1,200	20,35
Frais de santé mutuelle			30,00			30,00
CSG déductible	1 695,88	5,100	86,49			-
CSG non déductible	1 695,88	2,400	40,70			-
CRDS	1 695,88	0,500	8,48			-
Taxe d'apprentissage	1 695,56				0,680	11,53
FPC (à partir de 20 sal.)	1 695,56				1,000	16,96
Effort construction	1 695,56				0,450	7,63
Total cotisations			408,97			610,37
Salaire net imposable				1 365,77		
Cumuls					Net à payer	
Brut	Heures travaillées	Net imposable	Charges salariales	Charges patronales		
1 695,56	162,67	1 365,77	408,97	610,37	1 286,59	
	CP N-1	CP N	RTT N-1	RTT N	Repos comp.	
J. acquis		2,50				
J. pris						
Solde		2,50				
Pour vous aider à faire valoir vos droits, conservez ce bulletin de salaire sans limitation de durée.						

Annexe A7 – Capture d'écran de la fiche immobilisation du fourgon non équipé

Code immobilisation	FOURGON_11	Photo	
Descriptif	Camionnette Peugeot Boxer EL-841-QS		
N° de pièce			
Quantité	1		

N° de compte	218200	Q	Libellé	Matériel de transport
Fournisseur	FRS_PEUGEO	Q	Nom	Peugeot Concessionnaire Colmar
Site	SITE 03	Q	Libellé	Mulhouse
Localisation	Sélectionnez	Q	Libellé	
Acheteur	Sélectionnez	Q	Nom	

FOURGON_11					
Type d'amortissement	Linéaire sur 360 jours				
Durée d'amortissement	5 ans	Taux	20,00	Date de fin	14/12/2022
Date d'achat	15/12/2017	Début de l'amortissement	15/12/2017	Base fiscale	40 600,00
Valeur d'achat	40 600,00	Valeur à amortir	40 600,00		

Annexe A8 – Document à comptabiliser avec commentaire de B. Roquais

ADAM SARL Partenaire Modul-System 20 route de Kintzheim 67600 SELESTAT N° TVA : FR 52353695478 TVA acquittée sur les débits Votre référence client : 25152A-2010 Date de facture : 20/12/2017		<i>La référence de l'aménagement pour les utilitaires de pros !</i> CHAUFF-EST SAS 25, Rue Ampère ZI Nord 68000 COLMAR	
--	--	---	--

Reçu le 20/12/2017 à réception du véhicule

FACTURE N°MDLS-3585-18

Nature des travaux	Montant						
Aménagement selon devis 3585 d'un fourgon Peugeot BOXER immatriculé EL-841-QS. Kilométrage au compteur : 18 km. Kit plancher antidérapant et habillage bois cloisons intérieures Kit modulaire « Modul-System » tiroirs, casiers et rangements métal ISO9001 Fourniture et installation de l'ensemble :	4 400,00						
	<table border="1" style="width: 100%;"> <tr> <th>Hors taxes</th> <th>TVA 20%</th> <th>TOTAL TTC</th> </tr> <tr> <td style="text-align: right;">4 400,00</td> <td style="text-align: right;">880,00</td> <td style="text-align: right;">5 280,00</td> </tr> </table>	Hors taxes	TVA 20%	TOTAL TTC	4 400,00	880,00	5 280,00
Hors taxes	TVA 20%	TOTAL TTC					
4 400,00	880,00	5 280,00					

La société a toujours considéré la valeur résiduelle des utilitaires comme nulle et la durée de vie de leurs agencements identique à celle du véhicule. - B. Roquais -

Annexe A9 – Message électronique de B. Roquais

De : <u>b.roquais@chauffest.fr</u>	À : <u>servicecomptable@chauffest.fr</u>
Le : 18 décembre 2017	
Objet : Dossier relatif aux ressources informatiques	

Bonjour,

Je dois m'absenter toute la journée, j'ai besoin de votre aide pour avancer sur certains dossiers.

Vous trouverez ci-dessous les informations nécessaires pour terminer le traitement de la vente des serveurs et de la mise au rebut des logiciels.

- Le gérant d'AutoPièces68 (notre voisin) est preneur de nos deux anciens serveurs à présent inutiles et encombrants : il pense pouvoir les réutiliser comme postes de travail secondaires. Nous venons de convenir d'un prix global de 500 €. J'ai préparé la facture que vous trouverez sur mon bureau. Les deux appareils seront enlevés demain matin contre paiement comptant.
- En revanche, nous avons deux logiciels, ERP-STAR et BATIPRO, qui sont invendables. Il faut les considérer comme obsolètes.

Merci de procéder à tous les traitements comptables nécessaires y compris les écritures d'inventaire. Cela nous fera gagner un peu de temps lors des opérations de clôture des comptes.

Bien cordialement,

B. Roquais

Annexe A10 – Facture de cession des serveurs

CHAUFF-EST SAS 25, Rue Ampère ZI Nord 68000 Colmar N° TVA FR68428856581		AutoPièces68 27, rue Ampère 68000 Colmar	
Date de facture : 18/12/2017		FACTURE N° 251435	
Nature de l'opération		Montant HT	
Lot de deux PC serveurs informatiques d'occasion, disques durs formatés : - HP Pavillion (2 disques durs de 500 Go) modèle acquis en 2011 - Dell Active (1 disque dur 500 Go) modèle acquis en 2013 Matériel cédé et à enlever en l'état, sans garantie		500,00	
	Hors taxes	TVA 20%	TOTAL TTC
	500,00	100,00	600,00
Chèque à l'enlèvement des biens.			

Annexe A11 – Extraction du PGI : liste des immobilisations (avant inventaire)

SAASPID Société : Chauff-Est Utilisateur : b.roquais						
Fiches immobilisations				Période du 01/01/2017 Au 18/12/2017		
Code immo.	Descriptif	Date d'achat	Valeur d'achat HT	Amortissements antérieurs	Dotation période	Valeur nette
205001	Licences des logiciels dissociés					
ERP-STAR	PGI ERP-STAR modules de gestion	15/11/2011	4 200,00	4 200,00	0,00	0,00
BATIPRO	BATIPRO Gestion et suivi des chantiers	13/01/2012	3 650,00	3 650,00	0,00	0,00
218302	Matériels de bureau et informatiques – Serveurs dédiés					
SVR1_BATIPRO	Serveur HP Pavillion dédié au progiciel BATIPRO	13/09/2011	2 750,00	2 750,00	0,00	0,00
SVR2_ERPSTAR	Serveur Dell active dédié au PGI ERP-STAR	15/11/2013	2 990,00	1 868,75	0,00	1 121,25
SVR3_NAS	Serveur dédié sauvegardes	01/11/2014	2 099,00	909,56	0,00	1 189,44
SVR4_CAO	Serveur dédié CAO	01/09/2015	2 150,00	716,66	0,00	1 433,34

Annexe A12 –Extraits des fiches immobilisations des deux serveurs à céder

SVR1_BATIPRO					
Type d'amortissement	Linéaire sur 360 jours				
Durée d'amortissement	5 ans	Taux	20,00	Date de fin	12/09/2016
Date d'achat	13/09/2011	Début de l'amortissement	13/09/2011	Base fiscale	2 750,00
Valeur d'achat	2 750,00	Valeur à amortir	2 750,00		

SVR2_ERPSTAR					
Type d'amortissement	Linéaire sur 360 jours				
Durée d'amortissement	5 ans	Taux	20,00	Date de fin	14/11/2018
Date d'achat	15/11/2013	Début de l'amortissement	15/11/2013	Base fiscale	2 990,00
Valeur d'achat	2 990,00	Valeur à amortir	2 990,00		

Annexe A13 – Extrait du courriel de Dominique Chardori

De : d.chardori@chauffest.fr	A : servicecomptable@chauffest.fr
Le : 5 mars 2018	
Objet : Projet d'affectation du résultat 2017	
PJ : extrait balance classe 1 ; extrait statuts ; feuille de travail – projet d'affectation résultat 2017	
Je prépare l'assemblée générale ordinaire annuelle statuant sur les comptes de l'exercice 2017. Je souhaiterais que vous travailliez sur le projet d'affectation du résultat 2017 en renseignant la feuille de travail que nous utilisons actuellement. Nous voulons affecter au maximum le résultat à la réserve facultative (arrondi au millier d'euros inférieur) et ne proposer cette année aucun superdividende. Nous avons en effet besoin d'un maximum d'autofinancement pour l'implantation de la nouvelle agence de Nancy. J'en profite pour vous demander d'automatiser sur tableur les calculs relatifs à l'affectation des résultats. Je souhaite ne plus avoir à utiliser la feuille de travail. Un stagiaire précédent a tenté de développer une fonction permettant le calcul de la dotation à la réserve légale. J'ai retrouvé son projet d'algorithme, merci de le terminer. Bien cordialement, D. Chardori	

Annexe A14 – Extrait de la balance avant répartition au 31/12/2017

Société : Chauff-Est		Utilisateur : b. roquais		Edité le : 05/03/2018	
Balance partielle du compte 1* au compte 1*					
Du : 01/01/2017 Au 31/12/2017					
N° de compte	Libellé	Débit	Crédit	Solde débit	Solde crédit
101000	Capital		200 000,00		200 000,00
106100	Réserve légale		20 000,00		20 000,00
106300	Réserve statutaire		130 230,00		130 230,00
106800	Réserve facultative		156 000,00		156 000,00
110000	Report à nouveau créditeur		2 406,23		2 406,23
120000	Résultat de l'exercice		216 656,45		216 656,45
Total Classe 1			725 292,68		725 292,68
Total Balance			725 292,68		725 292,68
Solde Balance					725 292,68

Annexe A15 – Extrait des statuts de la société Chauff-Est

Article 4 : Capital social

Le capital social est fixé à 200 000 € euros, divisé en 2 000 actions de 100 € euros de même catégorie, numérotées de 1 à 2 000 attribuées aux associés en proportion de leurs apports [...].

Article 6 : Durée de l'exercice social

Chaque exercice social a une durée de 12 mois commençant le 1^{er} janvier et terminant le 31 décembre.

Article 18 : Affectation des résultats

Le compte de résultat récapitule les produits et les charges de l'exercice. [...]

Sur ce bénéfice, diminué le cas échéant des pertes antérieures, il est d'abord prélevé :

- 5% au moins pour constituer la réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le fond de réserve légale aura atteint le dixième du capital social,
- toutes sommes apportées en réserve en application de la loi,
- 10% au titre de la réserve statutaire.

Le solde augmenté du report à nouveau créditeur constitue le bénéfice distribuable.

Après approbation des comptes et constatation de l'existence d'un bénéfice distribuable, il sera attribué aux associés, à titre de premier dividende, un intérêt statutaire égal à 5 % du montant des actions libérées.

L'assemblée générale ordinaire peut décider de fixer toute somme qu'elle estime convenable soit pour doter les réserves facultatives, soit pour verser un superdividende ou pour être reportée à nouveau sur l'exercice suivant.

Les modalités de paiement des dividendes sont fixées par décision collective des actionnaires.

B – Documentation technique – comptable, fiscale, sociale

Annexe B1 – Documentation fiscale

Extraits du site Bofip (<http://bofip.impots.gouv.fr>)

TVA - Exclusions du droit à déduction - Limitations concernant certains biens et services - Véhicules ou engins de transport de personnes

Selon le 6° du 2 du IV de l'[article 206 de l'annexe II au code général des impôts \(CGI\)](#), sont exclus du droit à déduction les véhicules ou engins, quelle que soit leur nature, conçus pour transporter des personnes ou à usages mixtes, qui constituent une immobilisation ou, dans le cas contraire, qui ne sont pas destinés à être revendus à l'état neuf [...]

En revanche, ne sont pas frappés d'exclusion les triporteurs, camionnettes, camions, tracteurs [...]

Par contre, la TVA ayant grevé les produits pétroliers est partiellement déductible lorsque ces produits sont utilisés comme carburants pour des véhicules exclus du droit à déduction [...]

L'[article 31 de la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017](#) aligne progressivement le droit à déduction de la TVA grevant les essences sur celui applicable aux gazoles.

Extraits du site Legifiscal (<http://legifiscal.fr>)

Le coefficient d'admission à la déduction de la TVA du carburant varie en fonction du carburant utilisé et du caractère « utilitaire » ou non du véhicule.

Carburants	Voitures particulières	Véhicules utilitaires
Essence (SP 95, SP 98)	Progressif à compter de 2017	
Gazole et superéthanol E85	80%	100%
GPL et GNV	100%	100%
Electricité (pour les véhicules électriques)	100%	100%

Ainsi selon ce tableau, la TVA est déductible à 80% pour les véhicules de tourisme fonctionnant au gazole. Les 20% restants constituent une charge pour l'entreprise assujettie [...]

Depuis le 1er janvier 2017, les entreprises peuvent déduire 10% de la TVA sur l'essence qu'elles acquièrent pour l'usage de leurs voitures particulières. [...]

Compte tenu de l'impact de l'essence et du gazole sur l'environnement, cette différence de traitement fiscal n'est plus justifiée.

L'article 31 de la loi de finances pour 2017 prévoit ainsi un alignement progressif du régime de déduction de la TVA sur l'essence, sur celui du gazole :

Acquisition d'essence et coefficient d'admission de la TVA déductible à compter du 1 ^{er} janvier de l'année :	Voitures particulières	Véhicules utilitaires
2017	10%	0%
2018	20%	20%
2019	40%	40%
2020	60%	60%
2021	80%	80%
2022	80%	100%

Annexe B2 – Documentation sociale**Extrait de l'accord d'entreprise**

Article 13 :

Chauff-Est applique les dispositions légales en matière de majoration d'heures supplémentaires.

Extraits du code du travail**Article L3121-28**

Toute heure accomplie au-delà de la durée légale hebdomadaire ou de la durée considérée comme équivalente est une heure supplémentaire qui ouvre droit à une majoration salariale ou, le cas échéant, à un repos compensateur équivalent.

Article L3121-29

Les heures supplémentaires se décomptent par semaine.

Article L3121-36

A défaut d'accord, les heures supplémentaires accomplies au-delà de la durée légale hebdomadaire fixée à l'article [L. 3121-27](#) ou de la durée considérée comme équivalente donnent lieu à une majoration de salaire de 25 % pour chacune des huit premières heures supplémentaires. Les heures suivantes donnent lieu à une majoration de 50 %.

Article L. 3141-12

Les congés peuvent être pris dès l'embauche, sans préjudice des règles de détermination de la période de prise des congés et de l'ordre des départs et des règles de fractionnement du congé fixées dans les conditions prévues à la présente section.

Extraits du site www.service-public.fr/particuliers/vosdroits

Que le salarié travaille à temps plein ou à temps partiel, il acquiert 2,5 jours ouvrables par mois de travail effectif chez le même employeur, soit 30 jours ouvrables (5 semaines) pour une année complète de travail.

L'année complète de travail est déterminée à partir d'une période de référence, fixée du 1er juin de l'année précédente au 31 mai de l'année en cours. [...]

Extrait du site de la revue fiduciaire social**Visite d'information et de prévention**

Fin de la visite d'embauche. - Depuis le 1er janvier 2017, la visite médicale avant l'embauche du salarié ou au plus tard avant la fin de la période d'essai est remplacée par une visite d'information et de prévention qui se déroule après l'embauche. L'aptitude au poste de travail n'est ainsi plus vérifiée.

Délai de 3 mois. - L'employeur dispose désormais de 3 mois après la prise effective de poste pour faire effectuer cette visite, par le médecin du travail ou, sous son autorité, par l'un des membres de son équipe pluridisciplinaire (collaborateur médecin, interne en médecine ou infirmier) (c. trav. art. L. 4624-1 et R. 4624-10 ; décret 2016-1908 du 27 décembre 2016, JO du 29). [...]

Annexe B2 – Documentation sociale - SUITE**Extrait du dictionnaire social 2017 - Revue Fiduciaire**

[...]

Net fiscal – Le salaire net fiscal est constitué de l'ensemble des éléments de salaire imposables (salaire brut) majoré depuis le 1.01.2013 des contributions patronales aux régimes de prévoyance « frais de santé » et déduction faite, notamment, des cotisations salariales déductibles (dont la CSG à 2,4% et la CRDS ne font pas partie).

Le salaire net fiscal sert de base de calcul à l'administration fiscale pour le calcul de l'impôt sur le revenu.

Annexe B3 – Documentation comptable**Affectation du résultat : extraits du code de commerce****Article L232-10 Réserve légale**

À peine de nullité de toute délibération contraire, dans les sociétés à responsabilité limitée et les sociétés par actions, il est fait sur le bénéfice de l'exercice, diminué, le cas échéant, des pertes antérieures, un prélèvement d'un vingtième au moins affecté à la formation d'un fonds de réserve dit " réserve légale ". Ce prélèvement cesse d'être obligatoire, lorsque la réserve atteint le dixième du capital social.

Article L232-11 Affectation du résultat

Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice de l'exercice, diminué des pertes antérieures, ainsi que des sommes à porter en réserve en application de la loi ou des statuts, et augmenté du report bénéficiaire (...)

Article L232-12 Dividendes

Après approbation des comptes annuels et constatation de l'existence de sommes distribuables, l'assemblée générale détermine la part attribuée aux associés sous forme de dividendes (...)

Article L232-13 Mise en paiement des dividendes

Les modalités de mise en paiement des dividendes votés par l'assemblée générale sont fixées par elle ou, à défaut, par le conseil d'administration, le directoire ou les gérants, selon le cas.

Toutefois, la mise en paiement des dividendes doit avoir lieu dans un délai maximal de neuf mois après la clôture de l'exercice. La prolongation de ce délai peut être accordée par décision de justice.

Article L232-16 Intérêt statutaire

Les statuts peuvent prévoir l'attribution, à titre de premier dividende, d'un intérêt calculé sur le montant libéré des actions.

Annexe C1 – Feuille de travail - Projet d'affectation du résultat 2017
(à rendre avec la copie)

Projet d'affectation du résultat		
Éléments	Calculs	Montant
Résultat de l'exercice N		
– RAN débiteur N-1		
Bénéfice à répartir		
– Réserve légale		
– Réserves statutaires		
+ RAN créditeur N-1		
Bénéfice distribuable		
– Intérêts statutaires		
– Réserves facultatives		
– Superdividende		
RAN créditeur N		

Annexe C2 – Algorithme à compléter (à rendre avec la copie)

Fonction Dotation_RL(BeneficeNet, Capital, SoldeRL, ReportAnterieur : réels) : réel

'les commentaires insérés dans le programme débutent par une apostrophe

'-----

'Variables déclarées

'-----

'Dotation_RL : calcul de dotation à la réserve légale retournée par la fonction

'Résultat : Résultat de l'exercice

'Capital : capital social libéré

'SoldeRL : solde de la réserve légale avant répartition

'RAN : report à nouveau

'Limite : 10% du capital

'-----

'Calcul de la dotation à la réserve légale

'-----

DEBUT

'cas 1 : si le soldeRL est égal à 10% du capital alors la dotation sera nulle, sinon...

Limite <- Capital * 0.1

SI SoldeRL = Limite

ALORS Dotation_RL <- 0

SINON

'cas 2 : avec report négatif

SI RAN < 0

ALORS

'respect d'une règle arithmétique : additionner pour enlever une valeur négative

SI (Résultat + RAN) * 0.05 + SoldeRL > Limite

ALORS Dotation_RL <- (0.1 * Capital) – SoldeRL

SINON Dotation_RL <- (Résultat + RAN) * 0.05

FIN SI

'cas 3 : sans report négatif - A COMPLETER -

SINON

RETOURNER Dotation_RL

FIN

ÉLÉMENTS INDICATIFS DE CORRIGÉ CAS CHAUFF-EST

MISSION 1 : GESTION DES OPÉRATIONS COMPTABLES ET FISCALES

Mission 1A : Traitement des opérations commerciales

Activité 1.3. : Enregistrement et suivi des opérations comptables relatives aux clients

1.3.1. Enregistrement, contrôle et validation des opérations relatives aux clients (y compris celles générées par le PGI)

Compétence : Enregistrer les opérations relatives aux ventes, aux prestations de services, aux frais accessoires (transport, emballages), aux créances en devises, au règlement au comptant et à crédit et contrôler leur cohérence.

Activité 1.5. : Enregistrement et suivi des opérations relatives aux fournisseurs

1.5.4. Enregistrement des factures d'achat de bien, de service et/ou d'acquisition d'immobilisation

Compétence : Réaliser et valider les enregistrements relatifs aux achats de biens, de services et aux acquisitions d'immobilisation.

Date	Journal	N° compte général	N° compte de tiers	Libellés des opérations	Débit	Crédit
04/12/17	VE	411100	4111OPU	Facture dépannage 2017-3252	546,00	
		704002				455,00
		445800				91,00
06/12/17	AC	601001		Pompes à chaleur Facture 2025CVB	17 524,80	
		624000			250,00	
		445661			3 554,96	
		401000	401DIE			21 329,76
06/12/17	AC	613000		Abonnement/location annuelle Saaspid Facture ASTALDO 2017140	5 300,00	
		445661			1 060,00	
		401000	401AST			6 360,00

Mission 1B : Travaux préparatoires relatifs à la TVA de novembre**Activité 3.2. : Traitement des opérations relatives à la TVA****3.2.1. Préparation de la déclaration de TVA**

Compétence : Appliquer les règles fiscales d'exigibilité, de déductibilité et de territorialité pour le calcul de la TVA due ou du crédit de TVA.

TVA collectée sur les encaissements de novembre

Regroupement comptes	Taux normal 20%	Taux intermédiaire 10%	Taux réduit 5,5%
Total des règlements	112 016,34	57 011,24	15 133,42
TVA / encaissements	$112\,016,34 / 1,20 \times 0,2$ = 18 669,39	$57\,011,24 / 1,10 \times 0,1$ = 5 182,84	$15\,133,42 / 1,055 \times 0,055$ = 788,95

Date	Journal	N° compte général	N° compte de tiers	Libellés des opérations	Débit	Crédit
10/12	OD	445800		Régularisation TVA collectée	24 641,18	
		445711				18 669,39
		445712				5 182,84
		445713				788,95

Justification du montant de la TVA déductible sur carburants

Carburant	TVA déductible		TOTAL
	Voitures particulières	Utilitaires	
Gazole	$28,86 \times 80 \% = 23,09$	$139,21 \times 100 \% = 139,21$	162,30
Essence	$47,97 \times 10\% = 4,80$	$138,51 \times 0\% = 0$	4,80
GPL	$9,15 \times 100\% = 9,15$		9,15
TVA déductible sur carburants			176,25

Le montant enregistré dans le compte 445665 est conforme aux règles de déductibilité de la TVA sur les carburants.

Activité 4.2. : Préparation des formalités administratives de gestion du personnel et information des salariés

4.2.1. Établissement des formalités d'embauche et de départ

Compétence : Repérer et mettre à jour les échéances en matière d'obligations sociales.

4.2.2. Recueil des informations relatives au suivi de la durée de travail

Compétence : Assurer le suivi des heures effectuées, des heures supplémentaires, des heures complémentaires et du repos éventuel dans le respect de la réglementation en vigueur.

4.2.3. Recueil des informations relatives au suivi des absences et des congés

Compétence : Assurer le suivi des absences et des congés dans le respect de la réglementation en vigueur

Activité 4.3. : Gestion comptable de la paie et information des salariés

4.3.1 Prise en compte des éléments collectifs nécessaires à l'élaboration des bulletins de paie

Compétence : Identifier les mentions, rubriques et montants figurant sur le bulletin de paie afin de préparer et de contrôler la validité des paramètres de paie.

De : servicecomptable@chauffest.fr

A: m.dijean@gmail.com

Le : 07/12/2017

Objet : re : re : Votre bulletin de salaire de novembre 2017

Bonjour,

Voici les réponses à vos questions concernant votre premier bulletin de salaire de novembre 2017.

1. Vous avez bien effectué 11 heures supplémentaires (HS) sur le mois de novembre 2017, mais le décompte de ces heures s'effectue par semaine conformément à l'article L3121-29 du code du travail soit :

- Semaine du 06/11 au 10/11 : 5 HS
- Semaine du 13/11 au 17/11 : 4 HS
- Semaine du 20/11 au 24/11 : 2 HS

La majoration de 25% s'applique sur les 8 premières HS hebdomadaire. Vous n'avez pas dépassé ce seuil, la majoration est bien de 25% pour les 11 HS réalisées sur le mois.

2. Le salaire net à payer est différent du salaire net imposable car certaines cotisations sociales et fiscales sont imposables pour le salarié :

La part mutuelle employeur : 30 €

La part non déductible de CSG : 40,70 €

La CRDS : 8,48 €

D'où votre net imposable : $1\,286,59 + 30 + 40,70 + 8,48 = 1\,365,77$ €

3. Enfin, pour répondre à vos questions d'ordre juridique :

- Les congés payés peuvent être pris dès l'embauche à condition d'avoir acquis le nombre de jours de congés payés suffisant, à raison de 2,5 jours ouvrables par mois de travail effectif. Vous pourrez donc prendre quelques jours à Noël. Nous vous calculerons le nombre de jours de congés possible de manière précise lors de votre demande.
- Depuis le 1^{er} janvier 2017, la visite médicale d'embauche a été remplacée par la visite d'information et de prévention. Elle doit être effectuée dans les trois mois suivant l'embauche. Vous serez donc convoqué d'ici fin février 2018.

Restant à votre écoute,

Cordialement,

Le ou la comptable

MISSION 3 : SUIVI DES IMMOBILISATIONS**Mission 3A : Gestion du parc de véhicules****Activité 1.5. : Enregistrement et suivi des opérations relatives aux fournisseurs****1.5.4. Enregistrement des factures d'achat de bien, de service et/ou d'acquisition d'immobilisation**

Compétence : Réaliser et valider les enregistrements relatifs aux achats de biens, de services et aux acquisitions d'immobilisation.

Date	Journal	N° compte général	N° compte de tiers	Libellés des opérations	Débit	Crédit
20/12	OD	218200		Aménagement nouveau Boxer	4 400,00	
		445620		Facture MDLS-3585-18	880,00	
		404000	404ADA			5 280,00

Modifications nécessaires sur la fiche immobilisation de l'utilitaire :

L'aménagement modifie le coût d'acquisition du nouveau BOXER, sa base amortissable et la date de mise en service. En conséquence, il faut modifier les champs :

- **valeur d'achat**, valeur à amortir et base fiscale pour : $40\,600 + 4\,400 = 45\,000$
- **la date de début de l'amortissement** (éventuellement date d'achat) : **20/12/2017**
- **la date de fin** : **19/12/2022**

Mission 3B : Gestion des ressources informatiquesCession et régularisations**Activité 2.3. : Réalisation des opérations d'inventaire****2.3.2. Réalisation, enregistrement, contrôle des travaux d'inventaire relatifs aux immobilisations**

Compétence : Analyser, traiter et enregistrer les opérations d'amortissements, de provisions, de dépréciations, de cessions et l'incidence de l'obtention d'une subvention d'investissement sur les travaux d'inventaire.

Dotation complémentaire du Serveur Dell Active dédié au PGI ERP-STAR :

$2\,990 / 5 \text{ ans} \times 347 / 360 = 576,41 \text{ €}$ (amortissement du 01/01/2017 au 17/12/2017 inclus)

Accepter le calcul de la dotation aux amortissements jusqu'au 18/12/17 : 578,07 €

Cumul amortissements à reprendre :

Serveur HP Pavillion dédié au progiciel BATIPRO : 2 750 €

Serveur Dell Active : $1\,868,75 + 576,41 = 2\,445,16 \text{ €}$

Total : 5 195,16 €

18/12/17	467000	OD		Cession 2 Pc	600,00	
	775000			Facture 251435		500,00
	445711					100,00
31/12/17	681120	OD		Dot. Compl. Amort. Serveur	576,41	
	281830			Dell Active		576,41
31/12/17	675000	OD		Sortie du patrimoine des	544,84	
	281830			deux serveurs	5 195,16	
	218302					5 740,00
31/12/17	280500	OD		Mise au rebut logiciels	7 850,00	
	205001					7 850,00

MISSION 4 – Projet d'affectation du résultatProjet d'affectation du résultat**Activité 2.5. : Suivi comptable des travaux relatifs à l'affectation du résultat****2.5.1. Présentation d'un projet de répartition du résultat aux organes de direction**

Compétence : Mettre en œuvre les techniques d'affectation du résultat conformément aux textes en vigueur, aux statuts et aux procédures internes

Projet d'affectation du résultat		
Éléments	Calculs	Montant
Résultat de l'exercice N		216 656,45
– RAN débiteur N-1		/
Bénéfice à répartir		216 656,45
– Réserve légale	Limite de 10% du capital atteinte	/
– Réserves statutaires	$216\,656,45 \times 10\%$	21 665,65
+ RAN créditeur N-1		2 406,23
Bénéfice distribuable		197 397,03
– Intérêts statutaires	$200\,000 \times 5\%$	10 000,00
– Réserves facultatives	$197\,397,03 - 10\,000 = 187\,406,03$ arrondi au k€ inférieur	187 000,00
– Superdividende		/
RAN créditeur N	$197\,397,03 - 10\,000 - 187\,000$	397,03

Algorithme – Calcul de la dotation à la réserve légale

Activité 7.2. : Gérer les information de l'organisation**7.2.1. Contrôle de la fiabilité des informations**

Compétences : Opérer des contrôles ou des mesures automatisées sur des données extraites en nombre

Cas 3 : sans report négatif

SINON

SI $(\text{Résultat} \times 0.05) + \text{SoldeRL} > \text{Limite}$

ALORS $\text{Dotation_RL} \leftarrow (0.1 \times \text{Capital}) - \text{SoldeRL}$

SINON $\text{Dotation_RL} \leftarrow (\text{Résultat} \times 0.05)$

FIN SI

FIN SI

FIN SI